

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 JANVIER 2008**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 28 janvier 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 24 janvier 2008.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 24 janvier 2008 a été affichée à la porte de la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. SE 38 : Enfouissement des réseaux secs sur RD128
2. Tarifs de location des salles
3. Déclaration préalable à l'édification d'une clôture
4. Vote du compte administratif 2007
5. Vote du compte de gestion de la Trésorerie 2007
6. Versement d'un acompte sur la subvention 2008 – Crèche les P'tits Loups
7. Versement d'un acompte sur la subvention 2008 – Maison Pour Tous
8. Convention de mise à disposition pour la création d'une police Multicommunale
9. Convention CISPD
10. Demande de subvention départementale – Réfection façades église
11. Etude relative à la défense incendie / partenariat avec le Pays Voironnais
12. Opération Cœur de Village
13. Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2007 : VOTE : abstentions : 10 - pour : 12.

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose Mme HUBERT. VOTE : abstentions : 10 – pour : 12.

Modification de l'ordre du jour :

- rajout d'un point en questions diverses : PVR – plateau traversant RD120  
- retrait du point n°8 : pour des raisons techniques, le point est retiré. Les réunions des CAP et CTP ont été décalées. Bien, que ces commissions et comité ne formulent qu'un avis, il est préférable que le point soit mis au vote lors du prochain conseil municipal.

M. Jean-François BLANC indique que la personne concernée n'a pas été entendue. M. Le Maire réexplique que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 février prochain et que la question sera abordée. M. Pernoud informe que les élus ont eu un courrier de la personne et qu'il n'est pas d'accord. Mme Macari indique son souhait que le conseil municipal entende la personne.

- ajout des points suivants en questions diverses : ruine du Janin, problème de signalisation routière et problème d'écoulement d'eaux de pluie au Eymins.

**1) SE 38 : Enfouissement des réseaux secs sur RD128**

Concernant l'enfouissement des réseaux électriques :

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38) envisage de réaliser dans l'année les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Commune ST JEAN DE MOIRANS – Affaire N° 06.177.400 – Enfouissement réseaux secs sur la RD n°128.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, par 10 abstentions et 12 voix pour :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel 80 433 €
  - Financements externes 26 252 €
  - Contribution prévisionnelle globale 54 181 €
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 51 287 € sur fonds propres.
- Prend acte que l'appel de cette contribution par le SE 38 pourra faire l'objet d'un acompte l'année N dès lors que le bon de commande travaux sera établi l'année N – 1. Le montant de cet acompte est de 50 %.

M. Pernoud précise que l'exposé n'est pas assez approfondi et qu'il ne peut que s'abstenir. M. Janssen indique que les documents relatifs au dossier doivent être fournis à l'avance.

Concernant l'enfouissement des réseaux téléphoniques :

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38) envisage de réaliser dans l'année, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Commune ST JEAN DE MOIRANS, opération N° 06.177.400 – Enfouissement réseaux secs sur la RD n°128.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, par 10 abstentions et 12 voix pour :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel 2 377 €

- Financements externes 884 €
- Contribution prévisionnelle globale 1 493 €

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 1 493 € sur fonds propres.
- Prend acte que l'appel de cette contribution par le SE 38 pourra faire l'objet d'un acompte l'année N dès lors que le bon de commande travaux sera établi l'année N – 1. Le montant de cet acompte est de 50 %.

Suite aux demandes de Mme Papon et de M. Gille, M. Le Maire précise que pour les enfouissements des réseaux, il s'agit de la dernière phase de la rue du 8 mai.

## 2) Tarifs de location des salles

Dominique CHAMBON, Adjoint au Maire, rappelle que par séance du 23 mai 2000, le Conseil Municipal avait décidé de régulariser le fonctionnement du Centre Socio-culturel en rétablissant une gestion directe par la municipalité. Il rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location des salles a été effectuée le 15 septembre 2006. Il convient donc de délibérer à nouveau sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2008. M. CHAMBON propose d'appliquer une hausse de 2% pour les habitants de la commune et de 3% pour les extérieurs. Il donne lecture des tarifs. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs suivants et précise qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> février 2008 :

	Salle Emma Ginet				Salle Honoré Berland				Club House		
	1 soirée	2 jours	2 jours 1/2	Cauton	1 soirée	2 jours	2 jours 1/2	Cauton	1 soirée	2 jours	Cauton
Hab.de la commune	250 €	310 €	370 €	1 000 €	125 €	155 €	180 €	1 000 €	100 €	125 €	1 000 €
Extérieurs	690 €	870 €	1 050 €	1 000 €	355 €	460 €	560 €	1 000 €	Non louée		
Ass. de la commune	115 €	145 €	175 €	1 000 €	75 €	95 €	115 €	1 000 €	50 €	65 €	1 000 €
Ass. extérieures	585 €	750 €	915 €	1 000 €	335 €	415 €	495 €	1 000 €	Non louée		
Stés de la commune	250 €			1 000 €	130 €			1 000 €	Non louée		
Stés extérieures	700 €			1 000 €	350 €			1 000 €	Non louée		

M. Gille demande comment les tarifs ont été établis. M. Chambon explique que les tarifs ont été fixés il y a plusieurs années et annuellement augmentés par rapport au coût de la vie. M. Pernoud demande comment sont situés les tarifs par rapport au marché. En réponse M.Chambon indique qu'ils sont en dessous. M. Pernoud précise qu'en 2005 et en 2006, il avait été demandé que soit instauré un tarif pour les jeunes. M. Chambon répond que la commission n'a pas travaillé sur la question et précise que le Club house et la salle Honoré Berland sont peu coûteux donc accessibles aux jeunes.

## 3) Déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Le Conseil Municipal :

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment les articles R421-2g et R421-12d. Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de St Jean de Moirans sont soumises à déclaration préalable;

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Article 3 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans le journal du département.

Mme Papon demande si les grillages sont considérés comme des clôtures. M. Charles répond que oui.

## 4) Vote du compte administratif 2007

La commission et le comité consultatif des finances s'est réunie le 22.01.08, au cours de laquelle le CA a été présenté et a donné un avis favorable à l'unanimité des présents.

M. Bernard Gassaud Maire fait une présentation du compte administratif 2007 :

### Résultats section de fonctionnement :

Recettes : 2 607 683,64 €

Dépenses : 1 684 095,78 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 923 587,86 €

Possibilité en 2008 d'affecter ce résultat :

Soit en excédent de fonctionnement reporté au C/002

Soit en excédent capitalisé de la section d'investissement C/1068

#### **Résultats section d'investissement :**

Recettes : 1 862 736,71 €

Dépenses : 1 543 048,08 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2007 de 319 688,63 €

Ce résultat est à reporter en excédent d'investissement du BP 2008 au C/001

Le groupe d'opposition souhaite que les documents soient transmis avant le conseil.

Mme Papon demande le taux de l'emprunt. L'information a été transmise à l'intéressée à savoir 4,38 %.

M. Bernard Gassaud Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. Dominique Chambon, 1<sup>er</sup> adjoint devient ainsi président de séance et met le compte administratif au vote du conseil municipal.

Vote : contre : 10 – abstention : 1 – pour : 10. La voix du président étant prépondérante, le compte administratif 2007 est adopté.

#### **5) Vote du compte de gestion de la Trésorerie 2007**

Après toutes les vérifications nécessaires, le conseil municipal déclare par 10 abstentions et 12 voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **6) Versement d'un acompte sur la subvention 2008 – Crèche les P'tits Loups**

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2008. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups".

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2008. Les besoins de l'association pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2008 s'élèvent à 14 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : Décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2008 de 14 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" au 01/02/2008, et dit que cette somme sera reprise au BP 2008 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé".

#### **7) Versement d'un acompte sur la subvention 2008 – Maison Pour Tous**

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2008. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous.

D'autre part, compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre-aéré de février 2008, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2008.

Les besoins de l'association pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2008 s'élèvent à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : Décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2008 de 18 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Maison Pour Tous au 01/02/2008, et dit que cette somme sera reprise au BP 2008 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé".

M. Gille demande si le nécessaire a été fait suite au cambriolage. M. Chambon indique que la salle concernée sera mise sous alarme sous réserve du vote du budget.

#### **8) Convention CISPD**

M. Bernard Gassaud fait exposé sur l'objet de la convention. M. Pernoud demande la date de la dernière réunion du CISPD. M. Gassaud indique que les maires des communes concernées ont été invités en octobre 2007. M. Pernoud précise que Mme Perrin n'a pas reçu de convocation. M. Gassaud précise que les autres membres n'en ont pas reçu non plus et que l'on va se renseigner auprès de la mairie de Voiron.

M. Pernoud précise que la convention est trop vague. M. Delmas demande qui va s'occuper des intervenants sur la commune. M. Janssen demande le budget prévisionnel. Les informations fournies étant insuffisantes, le groupe d'opposition demande de reporter le sujet au prochain conseil municipal. Une suspension de séance est demandée par M.

Le Maire. Les élus du groupe majoritaire se retirent de la salle afin de se concerter. Le point est reporté au prochain conseil municipal. M. Le Maire indique que des informations complémentaires seront transmises.

Mme Macari précise que la commission civisme n'a pas été réunie et qu'elle n'a jamais travaillé sur ses questions. M. Le Maire répond que le CISP n'a rien à voir avec la commission civisme. M. Delmas insiste et demande si la commission civisme va se réunir. M. Le Maire répond qu'il va essayer de la réunir.

#### **9) Demande de subvention départementale – Réfection façades église**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 janvier 2007 demandant une subvention départementale pour la réfection des façades de l'église pour une première tranche de travaux de 60 010 € HT devant être réalisée en 2007. Il précise que l'opération était prévue sur les deux exercices 2007 et 2008.

Le Conseil Général de l'Isère, dans sa séance du 29 juin 2007 a attribué à la commune une subvention de 12 002 € pour l'exercice 2007.

Les travaux ayant débuté fin 2007 et devant être réalisés *en totalité* début 2008 pour un montant HT de 120 020 €, il convient de demander une subvention complémentaire maximum pour 2008 pour aider à leur réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 abstentions et 14 voix pour : sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention complémentaire maximum pour la réfection des façades de l'église communale,

M. Gille demande s'il s'agit d'un piquetage. M. Bernard Gassaud répond qu'il y aura un piquetage, un crépi et une reprise des bordures en pierre. L'entreprise est spécialisée dans ce domaine.

M. Kioulou demande pourquoi cela n'avait pas été fait au moment des clochetons. M. Chambon indique que malheureusement le budget annuel de la commune ne permettait pas leur financement sur un exercice budgétaire. La répartition des travaux s'est faite sur 3 exercices.

#### **10) Etude relative à la défense incendie / partenariat avec le Pays Voironnais**

Monsieur le Maire expose :

La problématique de la défense incendie est, juridiquement, de la responsabilité des maires. Néanmoins, compte tenu du lien évident existant entre cette compétence et celle relative à la production et à la distribution d'eau potable, incombant au Pays Voironnais, les communes du territoire ont sollicité ce dernier pour qu'il puisse intervenir.

Il a donc été convenu que le Pays Voironnais puisse engager une consultation en vue de sélectionner un bureau d'études, qui élaborera une étude complète des besoins des communes en matière de défense incendie et qui souhaitent adhérer au dispositif.

La prise en charge financière de cette étude sera du ressort des communes concernées (elles sont au nombre de 12).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de ce partenariat, qui prend la forme d'une prestation de service effectuée par le Pays Voironnais pour le compte des communes.

Par la présente convention la commune de ST JEAN DE MOIRANS accepte de prendre en charge financièrement la partie de l'étude la concernant. Le contenu de l'étude figure dans son intégralité dans le CCTP annexé au projet de convention ci-joint. Pour résumer, on peut dire que cette étude comprend trois étapes :

- Collecte des données,
- Diagnostics (analyse des relevés existants, modélisation possible du réseau sur certains secteurs, dimensionnement des ouvrages en zone d'habitat dispersé).
- Estimation des travaux avec un plan d'action pour la commune concernée.

En ce qui concerne les modalités financières, il est proposé que les communes adhérentes au dispositif soient classées dans trois catégories différentes au regard de leur population.

La commune de ST JEAN DE MOIRANS, appartenant à la catégorie 2, le montant dont nous serons redevables a été fixé à 4 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 abstentions et 11 voix pour : accepte d'adhérer au partenariat avec le Pays Voironnais tel qu'il a été présenté par M. le Maire, et autorise M. le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à cette affaire.

Le groupe d'opposition précise qu'ils n'ont pas assez d'informations. Mme MACARI demande si le bureau d'études a été choisi. Non, mais une pré-consultation a permis de définir l'enveloppe financière.

#### **11) Opération Cœur de Village**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 30 juillet 2002 retenant la société Territoires Economiques comme aménageur du centre village et lui vendant différents tenements immobiliers, propriétés de la commune. La société Territoires Economiques devait respecter le cahier des charges correspondant aux objectifs fixés par la commune pour la réhabilitation des anciennes maisons et granges cédées.

La société Territoires Economiques, devenue la SARL Cœur de Village, souhaite revendre le seul bien acquis et non réhabilité : la parcelle cadastrée « AV » 86, ancienne maison de village.

La société indique qu'elle a trouvé des acquéreurs, M. et Mme Gaël Cariti et M. Sylvain Cariti et que ceux-ci sont disposés à respecter le cahier des charges imposé par la commune lors de la vente initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 abstentions et 10 voix pour : autorise la Société Cœur de Village à vendre la parcelle « AV » 86, située rue Soffrey de Calignon, aux consorts Cariti et impose aux nouveaux acquéreurs le respect du cahier des charges initial.

M. Pernoud demande si un rachat par la commune est envisageable. M. Charles répond que l'opération n'est intéressante que pour les propriétaires attenants à cette propriété.

## 12) Questions diverses

### - Ruine du Janin :

M. Pernoud rappelle qu'il y a un problème de sécurité au Janin avec un risque d'effondrement. Il demande si la commune pourrait se substituer au propriétaire défaillant pour sécuriser le site. M. Gassaud répond que l'objectif de la commune est de chercher un arrangement pour que le propriétaire abandonne les poursuites. Si cela se réalisait, la commune pourrait alors engager une procédure de rachat.

M. Pernoud insiste et demande de sécuriser le site avec un grillage. M. Le Maire et M. Chambon répondent qu'ils vont faire le nécessaire sur la partie communale.

### - PVR : Plateau traversant RD120 :

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 septembre 2006 décidant la réalisation d'un équipement de sécurité sous la forme d'un plateau traversant sur la RD 120 - Route de l'Archat. Il indique que le principe d'une PVR (participation pour voirie et réseaux) avait été décidé pour un montant estimatif de travaux de 15 000 € HT compte-tenu de la volonté d'urbanisation de propriétaires riverains. La maîtrise d'œuvre de ce dossier a été confiée à la D.D.E.

L'avant projet sommaire établi par les services de l'Équipement fait apparaître un coût HT prévisionnel de 30 500 € soit 36 478 € TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 3 410 € HT, soit 4 078 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une P.V.R., considérant que l'implantation de nouveaux logements dans le périmètre concerné nécessite la mise en place de cet équipement de sécurité.

Il propose de fixer à 80 % la part du coût du plateau traversant mis à la charge des propriétaires fonciers considérant que cet aménagement permettra également d'améliorer la sécurité de la desserte de ce secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 abstentions et 21 voix pour : confirme la P.V.R. sur la RD 120 pour la mise en place d'un plateau traversant, fixe à 80 % la part du coût de cet équipement mis à la charge des propriétaires fonciers concernés, fixe le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par m<sup>2</sup> de terrain nouvellement desservi à 11,7130 € TTC ainsi calculé : Part du coût du plateau traversant mis à la charge des propriétaires : 32 445 € TTC divisée par la superficie des terrains situés à moins de 100 m de l'équipement : 2 770 m<sup>2</sup>, et délègue à M. le Maire la compétence pour établir et signer les conventions avec les propriétaires concernés.

M. Pernoud demande si l'équipement sera normalisé. M. Gassaud répond que leur réalisation sera identique à celui installé à la Manche.

### - Signalisation routière :

M. Pernoud demande si un panneau de limitation de vitesse rue du 8 mai peut être installé. M. Gassaud et M. Chambon répondent qu'ils ont été commandés. M. Gille indique que les bus ont des problèmes pour tourner l'entrée de la rue du 8 mai. M. Chambon répond que les poteaux ont été installés après un "test de gabarit" avec un bus.

M. Janssen demande si un panneau "voie sans issue à 300 m" peut être installé à l'entrée de la rue du Janin ou un "sens interdit à 200 m" afin d'éviter le trafic des usagers non riverains.

### - Ecoulement des eaux pluviales aux Eymins :

M. Pernoud signale des débordements vers le Restaurant le Beauséjour. Dominique Chambon répond que le problème se situe sur la commune de Moirans.

**La séance du conseil municipal est levée à 21h15**

**Le Maire,**

**Bernard GASSAUD**

Rédaction : V. DODDO

Vérification : B. GASSAUD

Date : 30.01.08